

La fin de la Société des Nations vue par le Conseil fédéral

De notre correspondant de Berne :

D'ordinaire, les rapports du Conseil fédéral aux Chambres sur les diverses sessions de l'Assemblée de la Société des Nations ne constituent qu'une simple formalité. Celui que l'exécutif, cependant, envoie aux conseils législatifs à la date d'hier prend un relief particulier. C'est qu'il concerne la XXII^{me} session, soit la réunion de liquidation de l'organisation internationale qui suscita tant d'espoirs à ses débuts et réserva tant de déceptions, au cours des vingt-cinq ans de son existence, à ses plus chauds partisans.

Sous la sécheresse du style administratif, perce, ici ou là, comme un sentiment, celui de la mélancolie. Feuilletons brièvement cet ultime compte-rendu.

Après avoir rappelé les méritoires efforts de la commission de contrôle qui, durant les six ans qui suivirent l'historique séance de décembre 1939, veilla, sous la direction du Norvégien Hambro, à maintenir tout ce qui pouvait être sauvé des activités d'une ligue déchirée contre elle-même, le Conseil fédéral croit pouvoir faire les constatations suivantes : « Le secrétariat a pu poursuivre son activité, en partie à Genève et en partie aux Etats-Unis, principalement en matière économique et financière et dans le domaine des communications, de l'hygiène et du contrôle du trafic des stupéfiants ».

Ne marchandons pas sur ce certificat, bien que l'on puisse estimer que si le secrétariat a vraiment poursuivi son activité dans ces divers domaines, c'est la preuve que cette activité n'avait pas, sur la vie pratique des peuples, une influence vraiment dominante. Plus légitimement, à notre avis, le Conseil fédéral relève la vitalité montrée par le Bureau international du travail, « replié » à Montréal.

La Société des Nations, depuis la Charte de San Francisco instituant les Nations unies, n'avait plus de raison d'être en tant qu'institution politique. La Cour internationale de justice devait prendre la place de la Cour permanente de justice internationale. Les autres organismes dépendant de la S. d. N. devaient également disparaître, s'effaçant devant les créations de la nouvelle institution ou s'intégrer à celle-ci. C'est pour résoudre ces problèmes de liquidation ou de transfert que fut convoquée la session d'avril de Genève, où trente-cinq Etats étaient représentés.

Quelques Etats, dont la Suisse, se trouvaient placés dans une situation particulière. Ne faisant pas partie des Nations unies, ils devaient considérer que la dissolution de la S. d. N. créait un vide que rien, pour eux, ne venait combler immédiatement. Ils ne pouvaient donc accueillir avec faveur la liquidation d'une institution où ils avaient leur place. Néanmoins, aucun d'entre eux, et la Suisse singulièrement, ne pouvait songer à s'opposer à la dissolution projetée, ou même à s'abstenir lorsque les questions précises seraient mises au vote.

Dans ces conditions, on s'en souvient, la délégation suisse vota la dissolution de la Société et celle de la Cour permanente de justice internationale. Sauf une exception concernant l'avenir de certains fonctionnaires internationaux, elle se rallia aux résolutions fixant les grandes lignes de la liquidation matérielle de l'entreprise internationale et le transfert de ses propriétés aux Nations unies. Dans le comité de liquidation de neuf membres, elle est représentée par M. Daniel Secretan, chef du service des organisations internationales au Département politique.

Au cours des délibérations, suivant en cela la ligne désormais classique de notre politique en la matière, la délégation suisse saisit chaque occasion de rappeler la situation spéciale de notre pays qui ne fait pas partie des Nations unies et son désir de rester associé dans toute la mesure du possible aux activités techniques reprises par la nouvelle organisation. Vice-président de l'Assemblée, le conseiller fédéral Patibierre exprima le vœu que ces activités continuent sans interruption dans leur cadre nouveau et que les Etats qui, sans être mem-

bres des Nations unies, ont constamment prouvé leur attachement aux institutions judiciaires internationales puissent adhérer le plus rapidement possible à la Cour internationale de justice. Il est permis de penser, au vu de récents événements, que ces interventions, si modestes qu'elles fussent, ne sont pas restées sans aucun résultat. Comme le relève le message, nos représentants, dans cet ultime congrès genevois, rencontrèrent chez les délégués d'autres pays une attitude très sympathique à l'égard de la Suisse et une grande compréhension de sa situation spéciale.

Ayant à s'exprimer une dernière fois sur le sujet de la Société des Nations, le gouvernement fédéral constate que celle-ci n'a pas pu, par la faute des gouvernements et des peuples, accomplir la tâche la plus ardue qui lui incombait, celle d'empêcher le retour de la guerre. Mais les résultats qu'elle a obtenus dans certains domaines de son activité marquent un progrès considérable sur l'état antérieur et permettront aux Nations unies de reprendre une œuvre qui a largement dépassé le stade des tâtonnements initiaux. A lire ce texte où se balancent regrets et espoirs, on se persuade que le Conseil fédéral, s'il n'était composé de républicains éprouvés, eût été tenté de résumer sa pensée en disant : « Le roi est mort, vive le roi ! ».

J. S.

1946

C. 13.74

